

Conseil Municipal du 8 avril 2024

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contr.	Abs.
2024-0408-01	Approbation du compte de gestion 2023	19	0	0
2024-0408-02	Approbation du compte administratif 2023	18	0	0
2024-0408-03	Affectation du résultat 2023	19	0	0
2024-0408-04	Autorisation de paiement / Crédit de paiement 2024 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	19	0	0
2024-0408-05	Fiscalité directe locale 2024 – vote des taux communaux	19	0	0
2024-0408-06	Approbation du budget primitif 2024	19	0	0
2024-0408-07	AFRIEJ – Attribution de la subvention annuelle dans le cadre de la Convention territoriale Globale (CTG)	19	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 0408-01

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : Mme MARTIN Nicole et M. Dominique PONTOIRE ont respectivement donné pouvoir à Mme LACASSIN Nelly et Mme MONIOT Maryse

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 9 avril 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le Trésorier, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2023,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à effectuer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que la comptabilité des valeurs inactives ;

2024-061

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240409-DCM20240408-01-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 9 avril 2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 0408-02

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : Mme MARTIN Nicole et M. Dominique PONTOIRE ont respectivement donné pouvoir à Mme LACASSIN Nelly et Mme MONIOT Maryse

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 9 avril 2024

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Il est donné lecture du compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		879 377,96	235 126,91			644 251,05
Réalisations de l'exercice	2 662 389,59	3 227 475,95	3 146 211,96	2 871 608,46	5 808 601,55	6 099 084,41
Totaux	2 662 389,59	4 106 853,91	3 381 338,87	2 871 608,46	5 808 601,55	6 743 335,46
Résultat de clôture		1 444 464,32	-509 730,41			934 733,91

Mme Maryse MONIOT, doyenne d'âge de l'assemblée, soumet le compte administratif 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux au vote.

Après avoir :

CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNU la sincérité des restes à réaliser ;

2024-063

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240409-DCM20240408-02-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

ARRETÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023,

Monsieur Armel FROGER, Maire de Bellevigne-les-Châteaux se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Monsieur Armel FROGER entre en séance.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 9 avril 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 0408-03

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : Mme MARTIN Nicole et M. Dominique PONTOIRE ont respectivement donné pouvoir à Mme LACASSIN Nelly et Mme MONIOT Maryse

Présents : 19 Excusés : 5 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 9 avril 2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Au regard des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 444 464.32 € pour l'exercice 2023, et la proposition d'affectation, détaillée comme suit :

* résultat de l'exercice :	565 086.36
* résultat antérieur reporté	879 377.96
Soit excédent de fonctionnement à affecter :	1 444 464.32
AFFECTATION	
* en réserve au compte 1068	531 241.77
* report en fonctionnement sur compte 002	913 222.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'affectation de résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- pour partie, soit **531 241.77 €** affecté au besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget "excédent de fonctionnement capitalisé").

- pour solde, **913 222.55 €** repris en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 9 avril 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 0408-04

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : Mme MARTIN Nicole et M. Dominique PONTOIRE ont respectivement donné pouvoir à Mme LACASSIN Nelly et Mme MONIOT Maryse

Présents : 19 Excusés : 5 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 9 avril 2024

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX COMMUNAUX 2024

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 relative à la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 10 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les 3 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti,

Considérant la fin de la taxe d'habitation et l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de voter les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
35,24 %	41,31 %

2024-066

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240409-DCM20240408-04-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

DECIDE que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de **12.03%**.

INDIQUE que ces taux seront appliqués dans le budget 2024,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 9 avril 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022
Délibération n° 2024 / 0408-05

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : Mme MARTIN Nicole et M. Dominique PONTOIRE ont respectivement donné pouvoir à Mme LACASSIN Nelly et Mme MONIOT Maryse

Présents : 19 Excusés : 5 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 9 avril 2024

AUTORISATION DE PAIEMENT / CREDIT DE PAIEMENT 2024- MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Vu l'instruction codificatrice M14,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Considérant que la construction de la maison de Santé sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg a débuté en 2020, et est prévue sur les budgets 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant le coût des travaux actualisé à hauteur de **2 994 790,36 € HT soit 3 593 748,43 € TTC.**

Considérant le coût actualisé de la maîtrise d'œuvre qui s'établit à **510 943.10 € HT soit 613 131,72 € TTC** sur la base des montant de travaux précités.

2024-068

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240409-DCM20240408-05-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Considérant que le coût du pôle dentiste a été ajouté sur l'opération afin de permettre une installation rapide de dentistes pour un montant de **200 000 € TTC**.

Qu'ainsi, il convient de modifier l'Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et les Crédits de Paiement (annuels), correspondants à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

Projet	Opération	AP / Total TTC
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	OP.11- MAISON DE SANTE	4 406 880,15 €

CP/ Crédits de Paiement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024
Dépenses prévisionnelles (MOE)+ autres études	7 914,00 €	93 192,72 €	288 585,00 €	183 980,00 €	39 460,00 €
Dépenses prévisionnelles (travaux) + avances	0,00 €	0,00 €	142 916,64 €	2 534 136,79 €	916 695,00 €
Equipement du pôle dentiste	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiements 2024 sont inscrits au budget 2024 sur l'opération concernée.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 9 avril 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024
Délibération n° 2024 / 0408-06

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : Mme MARTIN Nicole et M. Dominique PONTOIRE ont respectivement donné pouvoir à Mme LACASSIN Nelly et Mme MONIOT Maryse

Présents : 19 Excusés : 5 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 9 avril 2024

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le budget primitif 2024 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats	0,00	913 222,55	509 730,41		0,00	403 492,14
Propositions BP 2024	4 176 881,55	3 263 659,00	2 386 362,94	2 917 604,71	6 563 244,49	6 181 263,71
TOTAUX	4 176 881,55	4 176 881,55	2 896 093,35	2 917 604,71	7 072 974,90	7 094 486,26
Restes à réaliser			21 511,36	0,00	21 511,36	0,00
TOTAUX	4 176 881,55	4 176 881,55	2 917 604,71	2 917 604,71	7 094 486,26	7 094 486,26

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024, relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE ET APPROUVE la section de **fonctionnement** du Budget Primitif communal 2024 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **4 176 881,55 €**

VOTE ET APPROUVE la section d'**investissement** du Budget Primitif communal 2024, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 917 604,71 €**

2024-070

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240409-DCM20240408-06-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

DIT que le Budget primitif global 2024 de la commune s'élève à **7 094 486,26 €**.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 9 avril 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024
Délibération n° 2024 / 0408-07

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : Mme MARTIN Nicole et M. Dominique PONTOIRE ont respectivement donné pouvoir à Mme LACASSIN Nelly et Mme MONIOT Maryse

Présents : 19 Excusés : 5 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 9 avril 2024

**ASSOCIATION FAMILLES RURALES INTERCOMMUNALE ENFANCE JEUNESSE –
CULTURE ET LOISIRS – AFRIEJ – CL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Considérant qu'à partir de janvier 2023 le contrat enfance jeunesse, confiée à l'Association Famille Rurale Intercommunale Enfance Jeunesse, a été remplacé par la nouvelle Convention Territoriale Globale financé par la Caisse des Allocations Familiales, directement aux gestionnaires,

Considérant que le financement est assuré par les subventions municipales versées par les communes d'Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Le Coudray-Macouard, Les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie,

Suite au Comité de Pilotage du 16 janvier 2023, la nouvelle répartition définie la subvention de notre commune à 4 277,00 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'attribuer à l'Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse-Culture et Loisirs, une subvention annuelle de **4 277,00 €**.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Arnel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le